Fiche d'information

Diligence raisonnable

Toutes les personnes qui assument des responsabilités en matière de santé et de sécurité au travail sont tenues de faire preuve de diligence raisonnable. Cela signifie qu'elles doivent prendre toutes les précautions raisonnables selon les circonstances pour protéger la santé et la sécurité des travailleurs.

Faire preuve de diligence raisonnable, c'est agir avec le degré de prudence nécessaire, dans le respect des lois et règlements en vigueur.

Notions de diligence raisonnable

À titre d'employeur ou de représentant de l'employeur, vous devez prendre toutes les précautions qu'une personne raisonnable et prudente adopterait dans les circonstances, afin de prévenir les lésions professionnelles. Ce concept rend chaque personne imputable de ses actions ou de ses omissions.

Rappel des devoirs et des obligations

À titre d'employeur, votre responsabilité consiste à prendre des précautions raisonnables pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique et psychique de vos travailleurs (incluant les stagiaires et les travailleurs provenant d'agence). Cela implique de :

- nommer le personnel de supervision approprié et en nombre suffisant;
- informer le personnel de supervision de leurs responsabilités;
- instaurer des systèmes pour déceler et prévenir les dangers;
- mettre en place les politiques et procédures visant à protéger les travailleurs contre les risques;
- effectuer les suivis périodiques requis pour en assurer l'application;
- assurer la protection du travailleur victime de violence physique ou de harcèlement sur le lieu de travail, incluant la violence conjugale ou familiale ou à caractère sexuel.

L'obligation de diligence raisonnable repose sur trois devoirs : la prévoyance, l'efficacité et l'autorité.

LA PRÉVOYANCE IMPLIQUE…	L'EFFICACITÉ C'EST…	L'AUTORITÉ EXIGE…
• d'identifier les risques reliés au travail et de les contrôler à l'aide de moyens concrets en privilégiant la hiérarchie des mesures de prévention • de connaître le travail demandé aux travailleurs afin d'adapter les moyens de contrôle à chaque situation ou tâche • de s'assurer que les employés ont la compétence, la formation et toutes les informations requises pour réaliser leurs tâches de manière sécuritaire • de maintenir les outils et les machines en bon état de fonctionnement et sécuritaires	• s'assurer que les travailleurs connaissent les règles de sécurité et les appliquent • donner de la formation continue qui tient compte des risques liés à la tâche • requérir des gestionnaires qu'ils fassent appliquer les règles de sécurité et le port des équipements de protection en tout temps • fournir aux travailleurs des instructions claires sur la manière d'effectuer le travail en toute sécurité	• d'exercer une surveillance étroite durant l'exécution des travaux • d'être intolérant à l'égard des conduites dangereuses de ses employés, notamment à l'égard d'un travailleur qui effectue son travail avec les facultés affaiblies • de sévir à l'endroit de ceux et celles qui ne respectent pas les règles en santé et sécurité • de faire respecter les règles en santé et sécurité établies par toute la ligne hiérarchique, incluant la personne qui supervise le travail

Fiche d'information

Diligence raisonnable

Démonstration d'une diligence raisonnable

Plus le travailleur est exposé à une situation où le danger est élevé, plus grande est la nécessité de mettre en place des politiques, des méthodes et des mesures pour prévenir le danger en question.

La diligence raisonnable ne s'appuie pas uniquement sur des règles écrites. Il importe également de démontrer que ces règles sont comprises, appliquées et suivies par les travailleurs. D'où l'importance de communiquer, former, soutenir et effectuer des suivis pour les pratiques de travail nécessitant d'assurer la sécurité des travailleurs.

Voici les documents qui peuvent démontrer que vous êtes diligent en matière de prévention :

- programme d'accueil et d'intégration du travailleur
- registre de formation incluant les dates ainsi que le contenu de la formation dispensée
- registre sur les accidents
- registre des premiers soins et premiers secours dispensés
- documents démontrant l'application de mesures disciplinaires progressives
- rapports d'inspection
- fiches d'entretien des équipements
- copie des permis de travail à chaud ou tout autre document démontrant que le travailleur suit des pratiques de travail sécuritaires
- rapports d'enquête sur les accidents stipulant les mesures prises pour solutionner les causes relevées
- compte rendu des réunions du comité de santé et de sécurité ou des réunions d'équipe portant sur la SST
- formulaires de pré-qualification des sous-traitants
- résultats des analyses de risque effectuées
- grille d'évaluation des compétences pratiques
- programme de prévention ou plan d'action

Conséquences juridiques possibles à un manquement à la législation

	DROIT PÉNAL	DROIT CRIMINEL
	INFRACTION EN VERTU DE :	**INFRACTION EN VERTU DE :**
Référentiel	LSST, LATMP, règlements	Code criminel du Canada (C-21)
Poursuivant	CNESST	le procureur de la Couronne
Conséquences pour l'organisation	1re amende : 1 800 $ à 363 000 $ selon la gravité des évènements et si récidive • Réf. LSST, art. 236,237	• amende sévère selon la gravité du cas aucun maximum • mesures probatoires • Réf. C.Cr. art. 735 (1)
Conséquences pour la personne	1re amende : 700 $ à 14 000 $ selon la gravité des évènements et si récidive • Réf. LSST, art. 236,237	• amende sévère • emprisonnement jusqu'à perpétuité selon la gravité du cas casier judiciaire • Réf. C.Cr. art. 220 et 221

Note : les amendes sont indexées chaque année, consulter le document Cadre des émissions des constats d'infraction publié par la CNESST pour les montants précis.

Ne jamais présumer qu'un travailleur reconnaîtra un danger même s'il semble évident.
INFORMEZ-LE !

MULTI PRÉVENTION ASP

2405, boul. Fernand-Lafontaine, bureau 150
Longueuil (Québec) J4N 1N7
Tél. : 450 • 442 • 7763

979, av. de Bourgogne, bureau 570
Québec (Québec) G1W 2L4
Tél. : 418 • 652 • 7682

www.multiprevention.org
Visitez-nous sur Facebook

Tous droits de reproduction et de traduction réservés

MARS2022